Modalités des licences de soirées Monte-Carlo



La présente énonce les modalités établies par le registraire, conformément au paragraphe 34(2) de la *Loi sur la réglementation des jeux*, et vise à aider les demandeurs à comprendre le *Règlement sur les titulaires de licence de jeu de bienfaisance*. L'établissement de règlements et les présentes modalités ne modifient aucunement les dispositions des licences et permis délivrés avant le 1er octobre 2021.

Le traitement d'une demande peut exiger jusqu'à 30 jours.

1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux licences de soirées de Monte-Carlo :

Licence de classe A : lorsque le total des prix remis est supérieur à 500 \$ pour la période visée.

Licence de classe B : lorsque le total des prix remis est de 500 \$ ou moins pour la période visée.

Recettes brutes : total des fonds générés par une activité de loterie autorisée.

Recettes nettes - total obtenu lorsque l'on soustrait des recettes brutes les dépenses admissibles et la valeur des prix remis.

2 Demandes de licences

Il est possible de se procurer un formulaire de demande de licence de classe A ou B dans les centres de Service Nouveau-Brunswick et auprès du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

Les demandes de licences d'activités de loterie doivent être adressées à :

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique Direction des jeux, des alcools et de la sécurité C.P. 6000

Fredericton (N.B.) E3B 5H1

3 Droits

Les droits suivants doivent accompagner la demande de licence et le paiement doit être libellé à l'ordre du ministre des Finances.

Classe A: 50 \$Classe B: 20 \$

4 Durée de la licence

La date d'expiration paraissant sur la licence est déterminée en fonction des exigences de l'activité prévue.

5 Administration des loteries

Une activité de loterie autorisée doit être gérée et tenue par le titulaire de licence de la façon décrite sur la demande qui a été approuvée. S'il y a des différences entre la licence et la demande approuvée, les dispositions de la licence prévaudront. La responsabilité de tenir et d'administrer l'activité de jeu ne peut pas être déléguée à une autre organisation ou à une autre personne qui n'est pas membre de l'organisation.

Tous changements ou toutes modifications aux modalités des jeux qui diffère de celles énoncées dans la demande de licence doivent faire l'objet d'une nouvelle demande présentée par écrit et autorisée par écrit par le registraire.

Si deux organisations offrent conjointement une activité de loterie, il leur suffit de présenter une seule demande et d'obtenir une seule licence. Il faut cependant indiquer sur la demande ce genre d'arrangement de même que le nom des membres responsables des deux organisations.

6 Distribution des recettes

Il faut affecter un minimum de 15 % des recettes brutes provenant d'une activité de loterie autorisée à la réalisation des buts énoncés au moment de la présentation de la demande. Les entreprises commerciales et les particuliers ne doivent pas constituer les premiers bénéficiaires des recettes provenant d'une activité de loterie autorisée.

Il faut payer les prix et les dépenses engagées pour tenir la loterie à même les recettes brutes. Le registraire peut fixer une limite au montant de dépenses qui peuvent être engagées. Toutes les recettes nettes doivent être utilisées à des fins caritatives au Nouveau-Brunswick, sauf autorisation contraire du registraire.

Les organismes qui prévoient faire don des recettes d'une activité de loterie autorisée doivent fournir une lettre de confirmation des bénéficiaires.

Si une assistance financière est versée à une personne pour l'aider à assumer des frais médicaux imprévus, il faut fournir une attestation d'un médecin.

Si une assistance financière est versée à une famille dont le domicile a été détruit par le feu, il faut fournir une attestation du service d'incendie de la région.

7 Documents financiers

Le titulaire de licence doit tenir des registres pour l'ensemble des revenus, des dépenses et des prix versés durant la période de licence. Tous les dossiers concernant l'activité de loterie autorisée doivent être conservés pendant une période de six ans.

Au terme de la période visée par la licence, toutes les activités de loterie autorisées peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de vérification autorisé.

8 Jeux et prix

Le nombre maximum de tables de vingt-et-un permises est de 20 et le nombre maximum de roues de fortune est de 10.

Des bons, des certificats ou des jetons doivent être utilisés pour jouer.

Tous les prix qui sont décrits dans la demande approuvée ou annoncés publiquement doivent être attribués.

Les prix doivent être attribués une seule fois par jour à une heure déterminée après la fin du jeu.

9 Généralités

La licence doit être affichée dans un endroit bien en vue dans les lieux où la loterie se déroule.

Les enquêteurs du ministère de la Justice et de la Sécurité publique doivent être autorisés à accéder à toutes les sections de l'endroit où l'activité de loterie se déroule.

À moins d'une mention à cet effet dans les règles de jeu du titulaire de la licence, il n'y a pas de limite d'âge pour participer à une soirée Monte Carlo.